



**Fiche de constitution d'un dossier de
Réception à Titre Isolé ou de Réception
Individuelle de véhicule
en application du Code de la Route**

RTI/RI VASP MAGASIN

Aménagement en véhicule magasin

VEHICULES CONCERNES

Véhicules destinés à un usage commercial

NATURE DU DOSSIER TECHNIQUE A CONSTITUER

- Pièce 1 Demande de réception établie par le demandeur (cf. modèle annexe 1)
- Pièce 2 Titre de circulation du véhicule (certificat d'immatriculation) pour les véhicules usagés, ou certificat de conformité pour les véhicules neufs
- Pièce 3 Spécimen de la notice descriptive du véhicule de base pour les véhicules conformes à une réception nationale (barrée rouge) ou spécimen du certificat de conformité – A demander au représentant de la marque du véhicule
- Pièce 4 Attestation des travaux réalisés par le transformateur décrivant les aménagements réalisés (cf. modèle annexe 2)
- Pièce 5 Plan(s) des aménagements du véhicule avec côtes, profils correspondants, dépassements de carrosserie (charnières, ferrures, ...)
- Pièce 6
 - Pour les véhicules mis en circulation avant juillet 2015 : Certificat de montage de la carrosserie délivré par le transformateur et établi selon les modèles de l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié, dits selon les cas « annexe VIII » (cas général)
 - Pour les véhicules mis en circulation depuis juillet 2015 : Calcul masses et dimensions suivant le modèle 2021
- Pièce 7 Accord écrit du constructeur ou son représentant pour couvrir, le cas échéant, les aménagements réalisés par le transformateur avec fourniture de justificatifs (*comme par exemple en cas de dépassement des limites de poids et dimensions fixés par la notice ou de découpage de la carrosserie*)
- Pièce 8 Bulletins de pesée du véhicule à vide, en ordre de marche sans conducteur, ni passagers, réservoirs pleins (pesée totale, puis essieu par essieu ou groupe d'essieux)
- Pièce 9 Procès-verbal de contrôle technique du véhicule accepté et valide, établi par un centre agréé par la préfecture (si l'âge du véhicule et sa catégorie le soumettent à cette obligation)

PREVOIR LORS DE LA PRESENTATION DU VEHICULE

- Le coût de la réception est de 86,90 euros à régler le jour de la présentation du véhicule, **uniquement** par chèque à l'ordre du REGISSEUR DE RECETTES DE LA DRIEE/DREAL/DEAL
- Plaque de transformation à poser sur le véhicule (cf. modèle annexe 3)

RECOMMANDATIONS

➤ *L'instruction du dossier repose sur la fourniture de photocopies parfaitement lisibles. Toutefois, les originaux des pièces du dossier doivent être présentés au moins au moment de la présentation du véhicule.*

➤ *Le rendez-vous pour l'examen du véhicule ne sera fixé par la DRIEE/DREAL/DEAL qu'après présentation d'un dossier complet et dûment renseigné selon les indications ci-dessus.*

➤ *Après examen du dossier et/ou contrôle du véhicule, la DRIEE/DREAL/DEAL pourra, si nécessaire, demander des pièces complémentaires.*

IMMATRICULATION DU VEHICULE

La liste complète des documents à fournir pour l'immatriculation du véhicule peut être obtenue en sur le site internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N367>

ANNEXE 3

MODELE DE PLAQUE DE TRANSFORMATION

Une plaque dont le modèle est donné ci-après, doit être posée à demeure à proximité de la plaque du constructeur ou sur un élément indémontable du véhicule.

Transformateur :
(<i>désignation de l'entreprise qui a effectué l'installation</i>)
N° d'identification :
Motif Réception : VASP MAGASIN Date :

Le N° d'identification est celui figurant sur le certificat d'immatriculation du véhicule (ou le certificat de conformité).

La hauteur des caractères doit être au minimum de 4 (quatre) millimètres.